

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FLOYON
Séance du 14 AVRIL 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de FLOYON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GEBHARDT Evelyne, Maire de Floyon.

Présents : M^{mes} et M^{rs}, GEBHARDT Evelyne, ROUSSEAU Roger, GUILLE Catherine, BOUTILLIER Alain, MONTAY Xavier, DEVOUGE Yolande, HERBAUT Michel, HUBINET Carole, HEBERT Arnaud , GUILLE Marine, SIMAR Fabien, COLMONT David.

Absents excusés : M^{mes} et M^{rs}, PALADE Stéphane, HEDON Hubert qui a donné procuration à HUBINET Carole.

Absents : M^{mes} et M^{rs}, POSPIESZYNSKI Sandrine.

Madame GUILLE Catherine a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Vote du compte administratif 2022 (annule et remplace la délibération N°2023-007)**
- **Décision modificative N°2**
- **Demande de subvention de la MFR LE CLOS FLEURI pour l'année 2022-2023**
- **Heures complémentaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**
- **Demande de subvention de l'association cycliste d'Etroeungt pour la course cycliste lors de la ducasse du 17.09.23**

2023-023 : vote du compte administratif 2022 (annule et remplace la délibération N°2023-007)

Madame Catherine GUILLE présente le compte administratif de la commune aux membres du Conseil Municipal, et certifie la conformité avec le compte de gestion 2022 présenté par le Comptable du Trésor.

Elle informe des résultats comptables qui en ressort et qui seront repris au Budget Primitif 2023 tels que ci-dessous :

Report en section de fonctionnement : 279 839.01€

Report en section d'investissement : 231 591.99€

Réalisations de l'exercice :

Dépenses de fonctionnement : 513 596.72€

Recette de fonctionnement : 517 364.24€

Dépenses d'investissement : 18 093.28€

Recettes d'investissement : 113 600.25€

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 556 900.00€

Recettes d'investissement : 292 682.00€

Report sur exercice 2023 :

Excédent de fonctionnement : 283 606.53€

Excédent d'investissement : 327 098.96€

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 556 900.00€

Recettes d'investissement : 292 682.00€

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2022 ci-avant présenté, à l'unanimité.

2023-024 : Décision modificative N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Communes,

- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

- Vu le projet de décision modificative présenté par Madame le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Le Conseil municipal a délibéré le budget primitif en date du 10 mars 2023 mais il comporte l'erreur suivante : les dépenses imprévues en dépenses d'investissement au 020 dépassent les 7.5% réglementaires.

Le budget primitif a été pris en charge mais il convient donc de prendre cette décision modificative pour rétablir la sincérité du budget en section d'investissement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit comme décrit ci-après :

Sectio n	Imputation	D/ R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
I	020	D	20 000.00€	-15 000.00€	5 000.00€
F	2158	D	2 500.00€	+15 000.00 €	17 500.00€

2023-025 : Demande de subvention de la MFR LE CLOS FLEURI pour l'année 2022-2023

Madame le Maire explique qu'elle a reçu, en date du 6 mars 2023, une demande de subvention de la MFR LE CLOS FLEURI, à hauteur de 75.00 € par jeune inscrit pour l'année 2022/2023, sachant qu'il y a un seul élève de FLOYON.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'accorder une subvention de 75.00 € pour l'année 2022/2023 à la MFR LE CLOS FLEURI.

2023-026 : Heures complémentaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'un agent à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-4° de la loi N°84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Considérant qu'il est nécessaire d'octroyer des heures complémentaires à un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir aider les agents techniques dans leurs tâches quotidiennes, relatives à la fiche carrière d'un agent technique.

Madame le Maire précise que cet agent a remplacé un agent en arrêt (pour tenir la garderie le soir et le nettoyage de la classe)

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'accorder des heures complémentaires à Madame Annette RINGUET, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 27 mars 2023 jusqu'au 31 mars 2023 inclus, suite à l'absence d'un agent. Les heures complémentaires ont été effectuées comme suit :

Lundi 27 mars 2023 : 2h30

Mardi 28 mars 2023 : 4h15

Jeudi 30 mars 2023 : 2h30

Vendredi 31 mars 2023 : 3h15

Lundi 3 avril 2023 : 2h30

Mardi 4 avril : 2h30

Soit un total de 17h30 complémentaires payées sur le salaire de mai 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2023-027 : Demande de subvention de l'Association Cycliste d'Étroeungt pour la course cycliste lors de la ducasse du 17.09.23

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçu de Monsieur Jean Bernard ANCEAU, Président de l'Association Cycliste d'Étroeungt à l'occasion de la ducasse du 17.09.23, une demande de subvention nécessaire à l'organisation et à l'achat des lots de récompenses.

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'accord de subvention et le montant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à neuf voix pour, trois voix contre et une abstention, décide d'accorder une subvention d'un montant de deux cents cinquante euros (250.00€) à l'Association Cycliste d'Étroeungt à l'occasion de la ducasse du 17.09.23.

Informations et questions diverses :

- Madame le Maire informe les conseillers qu'on a reçu les frigos de la salle des fêtes. Les trois anciens seront retirés et mis au terrain de foot.
- Madame le Maire informe les conseillers que la réunion de conseil municipal le 9 juin a un caractère obligatoire visant à élire les délégués et titulaires en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2023 à Lille.
- Il est évoqué qu'il subsiste des problèmes d'animaux en divagation dans les pâtures d'autrui sur la commune.

La séance est levée à 21h15

<p>BOUTILLIER Alain</p>	<p>COLMONT David</p>	<p>DEVOUGE Yolande</p>	<p>GEBHARDT Évelyne</p>
<p>GUILLE Catherine</p>	<p>GUILLE Marine</p>	<p>HEBERT Arnaud</p>	<p>HEDON Hubert A donné procuration à HUBINET Carole</p>
<p>HERBAUT Michel</p>	<p>HUBINET Carole</p>	<p>MONTAY Xavier</p>	<p>PALADE Stéphane Absent excusé</p>
<p>POSPIESZYNSKI Sandrine Absente</p>	<p>ROUSSEAUX Roger</p>	<p>SIMAR Fabien</p>	